



Règlement  
By-law

4323

● Modification au règlement 3747 autorisant certaines personnes à occuper certains bâtiments à des fins de garderies d'enfants, de foyers pour adultes, de foyers nourriciers, de centres ou maisons d'accueil et d'écoles maternelles ou privées, déjà modifié par les règlements 3783, 3808, 3874 et 3944.

A la séance du conseil de la ville de Montréal tenue le 27 septembre 1971, (2e étude)  
le conseil décrète:

1. — Le paragraphe w) de l'article 1 du règlement 3747, déjà remplacé par le règlement 3944, est de nouveau remplacé par le suivant:

"w) Dame Fabienne Grégoire à occuper, aux fins d'une garderie de jour (CHEZ LIZON), le rez-de-chaussée du bâtiment portant le numéro 2574, boulevard Pie-IX. Le nombre d'enfants admis dans cette garderie ne doit jamais excéder dix (10) à la fois;"

Amendment to By-law 3747 authorizing certain persons to occupy certain buildings for nurseries, adult homes, foster homes, welcoming centres or homes, kindergartens or private school purposes, as already amended by By-laws 3783, 3808, 3874 and 3944.

At the meeting of the Council of the City of Montreal held on September 27, 1971, (2nd study)  
Council ordained:

1. — Paragraph w) of Article 1 of By-law 3747, as already replaced by By-law 3944, is again replaced by the following:

"w) Mrs. Fabienne Grégoire to occupy as a day-nursery (CHEZ LIZON), the ground floor of the building bearing No. 2574 Pie IX Boulevard. The number of children to be admitted in the day-nursery shall never exceed ten (10) at a time;"

---

LE MAIRE,

*Jean Drapeau*  
LE GREFFIER DE LA VILLE,

*Man Ray*  
POUR LA VILLE DE MONTRÉAL,

Montréal le 28 SEP 1971